



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du **19 FEV. 2021**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
des acquisitions nécessaires au projet de création de la zone d'activités intercommunale
sur la commune de Rosheim

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-33 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R.111-1 et R112-1 à 23 ;
- VU la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du canton de Rosheim en date du 12 avril 2011 se prononçant sur le choix de la procédure de ZAC pour la réalisation de la zone d'activité dite ZAI du Fehrel, et décidant des modalités de concertation du public ;
- VU la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du canton de Rosheim en date du 4 février 2014 autorisant le lancement de la procédure de DUP valant mise en compatibilité ;
- VU le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAC « ZAI du Fehrel » accordé par la communauté de communes du canton de Rosheim à la société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 22 mai 2013 et le mémoire en réponse de la communauté de communes du canton de Rosheim du 10 juin 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosheim et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération ;

- VU l'ordonnance d'expropriation rendue en date du 21 septembre 2016 par le Tribunal Judiciaire ;
- VU le jugement en date du 24 janvier 2018 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg annule l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 24 mai 2016 ;
- VU la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes des portes de Rosheim en date du 18 juin 2019 autorisant le président à solliciter une nouvelle DUP pour le projet précité ;
- VU la demande de la communauté de communes des portes de Rosheim en date du 15 juin 2020, sollicitant du préfet du Bas-Rhin une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet précité ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 janvier 2021 désignant monsieur Jean BIEWER, ingénieur des industries chimiques en retraite, commissaire enquêteur ;
- VU le dossier transmis pour être soumis aux enquêtes réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de la situation sanitaire, il convient de respecter les gestes barrières avec notamment le port du masque et le respect de la distanciation physique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, sur la commune de Rosheim, du **lundi, 15 mars 2021 au vendredi, 16 avril 2021 inclus**, soit pour une durée de 33 jours à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités intercommunale dénommée le Fehrel sur la commune de Rosheim.

Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration.

Article 3 : désignation du commissaire d'enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean BIEWER, ingénieur des industries chimiques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera dans la **Grande Salle de la Halle du Marché**, située sur la place de la république, à proximité immédiate de la mairie de Rosheim - et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Un dossier d'enquête, comportant notamment une notice explicative du projet, un plan général des travaux, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de la

communauté de communes des portes de Rosheim, sera déposé durant toute la période d'enquête en mairie de Rosheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Rosheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/ZA-ZAC-ZAI-Zone-Commerciale>

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Rosheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Rosheim (Mairie – Place de la république – 67560 Rosheim) ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet : « DUP-ZAI du Fehrel ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la **Grande Salle de la Halle du Marché, place de la république**, à proximité de la mairie de Rosheim pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le lundi, 15 mars 2021 de 9h à 12h
- le mardi, 23 mars 2021 de 14h à 17h
- le mercredi, 31 mars 2021 de 14h à 17h
- le samedi, 10 avril 2021 de 9h30 à 11h30
- le vendredi, 16 avril 2021 de 9h à 12h30

Les échanges avec le commissaire enquêteur se feront en application du protocole annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 7 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Cécile GULLY, par courrier à son attention (SERS Société d'aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg – 10, rue Oberlin – BP 20165 – 67004 STRASBOURG Cedex) ou par voie électronique (c.gully@sers.eu).

Article 8 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché à la mairie de Rosheim (l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture), et publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la communauté de communes des portes de Rosheim à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Rosheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°108), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Rosheim, le président de la communauté de communes des portes de Rosheim, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Laurence DORER

VADEMECUM

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet de création de la zone d'activités intercommunale sur la commune de ROSHEIM

1° Pour la consultation du dossier pendant la permanence du commissaire-enquêteur

- Le port du masque est obligatoire ;
- Se rendre sur les lieux de consultation avec son propre stylo en cas de souhait d'écrire une observation ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public ;
- Se signaler à l'accueil de la mairie et respecter les consignes de distanciation physique ;
- Conserver son masque pendant l'échange en présentiel avec le commissaire enquêteur et respecter les consignes de distanciation physique ;
- Se conformer aux mesures prises par la collectivité (exemples : sens de circulation, etc...)

2° Pour la consultation du dossier en dehors de la permanence du commissaire-enquêteur :

- Le port du masque est obligatoire.
- Prendre ses dispositions personnelles pour toucher le dossier.
- Respecter les consignes de distanciation physique avec le personnel de la collectivité
- Se conformer aux mesures prises par la collectivité (exemples : sens de circulation, prise de rendez-vous, etc..)

* * *

